

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-824/SG/CG complétant l'arrêté n° 69-1234/SG/CG du 13 août 1969 fixant à nouveau le montant de certaines indemnités de responsabilité.

n° 71-824/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
2 juin 1971

Numéro JO
n° 12 du 25/06/1971

Date du numéro
25 juin 1971

TEXTE INTÉGRAL

La liste des bénéficiaires d'indemnités de responsabilité, dans la limite de 96.000 F., prévue à l'article 3 de l'arrêté n° 69-1234/SG/CG du 13 août 1969, est complétée comme suit: « Caissier du Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre. » Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1 mai 1971.